

*DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE*

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 NOVEMBRE 2022, à 19 heures**

**PRÉSENTS** : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, TARDIEU Arlette conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame SOULAT Véronique, conseillère municipale (pouvoir à Monsieur de La Portbarré),

Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal (*pouvoir à Madame Goudedranche*).

Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal (*il a quitté la séance à 20h, pouvoir à Madame Le Scornet*).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LE GARREC Virginie

**Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022** : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**TRAVAUX**

**2022.067 – LE GRAND JARDIN – Résultats de la consultation des entreprises – Attribution des marchés de travaux**

*Rapporteurs : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire ; Monsieur Stéphane JENOUVRIER, Adjoint*

**RAPPEL** : Le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif et le Projet du « Grand Jardin » conçu par l'atelier d'architecte Claire Dupriez (*Rennes*). Une consultation des entreprises avait été engagée entre le 9 mai 2022 et le 7 juin 2022, via la plate-forme des marchés Mégalis Bretagne, pour les 16 lots de travaux suivants :

- LOT N°01 - DÉMOLITION - DÉSAMIANTAGE
- LOT N°02 - TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - V.R.D.
- LOT N°03 - GROS-OEUVRE
- LOT N°04 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS
- LOT N°05 - COUVERTURES ARDOISES ET ZINC
- LOT N°06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
- LOT N°07 - SERRURERIE - BARDAGE MÉTALLIQUE
- LOT N°08 - MENUISERIES INTÉRIEURES
- LOT N°09 - CLOISONS SÈCHES – ISOLATION
- LOT N°10 - FAUX-PLAFONDS
- LOT N°11 - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCE
- LOT N°12 - PEINTURE
- LOT N°13 - ÉLÉVATEUR
- LOT N°14 - CHAUFFAGE - VMC
- LOT N°15 - ELECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES
- LOT N°16 - PLOMBERIE SANITAIRES

Malheureusement, au terme de cette consultation, le résultat s'était avéré insatisfaisant pour les raisons suivantes :

- Les lots principaux (en termes techniques et financiers) demeuraient sans réponse : terrassements, charpente, couverture, chauffage, électricité, plomberie.
- L'unique proposition pour le lot gros-cœuvre était en très fort dépassement, idem pour la serrurerie
- De façon générale, la collectivité déplorait le faible nombre d'offres reçues, et donc l'insuffisance de concurrence
- L'enveloppe globale validée pour le PROJET, soit 969 000 euros HT, était largement dépassée.

**Par délibération du 4 juillet 2022, l'assemblée a décidé de classer sans suite cette consultation.**

Le conseil municipal a considéré qu'il était de l'intérêt général de la collectivité de se donner les moyens de rester dans l'enveloppe budgétaire en reprenant toute la consultation à la rentrée, ceci pour tenter de se donner de meilleures conditions de marché et de concurrence.

### **EXPOSÉ :**

Une nouvelle consultation a été engagée entre le 14/09/2022 et le 12/10/2022, de façon dématérialisée via la plate-forme Mégalis Bretagne.

Par rapport à la 1<sup>ère</sup> consultation, aucune modification technique n'a été apportée au dossier qui comporte toujours 16 lots.

La plate-forme a enregistré 74 retraits de dossiers par les entreprises (certaines pour plusieurs lots). Au terme de la consultation, soit le 12 octobre 2022 à 17h00, la collectivité a récupéré 39 offres et les a transmises à l'architecte pour examen.

Monsieur JENOUVRIER Stéphane a présenté les résultats de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 14 septembre 2022 au 22 octobre 2022 via la plateforme MÉGALIS. Vendredi 4 novembre la commission s'est réunie afin de voter pour les lots concernés, en présence de l'Atelier DUPRIEZ (Architecte) et de Monsieur Sébastien LE GAL, économiste (cabinet Ecotrois).

**Entendu cet exposé,**

**Vu les échanges au sein de l'Assemblée,**

**Après avis de la commission MAPA voirie du 4 novembre 2022,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**27 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **ATTRIBUE** les lots aux entreprises mieux-disantes selon le tableau suivant :

<b><u>N° lot</u></b>	<b><u>Entreprise retenue</u></b>	<b><u>Montant de l'offre HT</u></b>
01 – Démolition – Désamiantage	AMIANTE PRO <i>Brécey (50)</i>	64 429.50 €
02 – Terrassements généraux – V.R.D	EXEM TP <i>Miniac Morvan (35)</i>	59 990.25 €

03 – Gros Œuvre	EXEM CONSTRUCTIONS <i>Miniac Morvan (35)</i>	285 136.26 € (PSE 1-2-3 incluses)
06 – Menuiseries extérieures aluminium	SER AL FER <i>L'Hermitage (35)</i>	43 650.00€ (PSE incluse)
07 – Serrurerie – bardage métallique	ALPHAMETAL <i>Saint-Malo (35)</i>	43 361.20 €
08 – Menuiseries intérieures	BEL-AIR MENUISERIE <i>Quévert (22)</i>	27 077.40 €
09 – Cloisons sèches – isolation	KOEHL CHRISTOPHE <i>Dingé (35)</i>	55 216.36 €
10 – Faux-Plafonds	KOEHL CHRISTOPHE <i>Dingé (35)</i>	2 716.25 €
11 – Revêtements de sols – faïence	BELLOIR <i>Fougères (35)</i>	30 450.00 €
12 – Peinture	ATR <i>La Mézière (35)</i>	22 227.77 €
13 – Elévateur	GREEN DISTRIBUTION <i>Vern sur Seiche (35)</i>	22 950.00 €

- **ACTE** une reprise de la consultation pour les lots qui restés infructueux :

- lot 4 – Charpente – Ossature bois ;
- lot 5 – Couvertures ardoises et zinc ;
- lot 14 – Chauffage – VMC ;
- lot 15 – Electricité – courants faibles ;
- lot 16 – Plomberie sanitaires.

#### **Echanges au sein de l'Assemblée :**

- Les lots infructueux peuvent désormais faire l'objet d'un marché de gré à gré, relevant de procédures administratives plus légères qu'un marché formalisé.
- Les travaux devront démarrer avant le 31 décembre 2022, notamment le lot gros œuvre. Le délai de réception du chantier est estimé au premier semestre 2024.
- Les prestations supplémentaires mentionnées dans les offres correspondent à des options, qui pourront être levés au moment du démarrage des travaux.

## TRAVAUX

### 2022.068 - LE GRAND JARDIN – Avenant de maîtrise d'œuvre – Mise à jour des honoraires

*Rapporteurs : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire ; Monsieur Stéphane JENOUVRIER, Adjoint*

**RAPPEL** : Par délibération du 19 juillet 2021, le conseil municipal confiait à l'Atelier DUPRIEZ (Rennes) la maîtrise d'œuvre du projet LE GRAND JARDIN.

Le taux de rémunération de la mission résultant de **l'estimation prévisionnelle (700 000 € HT)** porté au contrat est de **9%**, soit un total d'honoraires prévisionnel de 75 600 euros HT.

A l'article 8.4.2 « **Forfait définitif de rémunération** » de l'acte d'engagement, il est précisé que le forfait définitif de rémunération sera arrêté sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux qui sera établi à la remise du PROJET et d'après l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Ce forfait définitif de rémunération fera l'objet d'un avenant.

#### **EXPOSÉ :**

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil municipal a validé l'estimation du PROJET à 969 000 euros HT.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

26 POUR      0 CONTRE      1 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **CONCLUE** un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour fixer la base de la rémunération définitive sur cette enveloppe de 969 000 € HT.

#### **Observations :**

- L'augmentation du prix des honoraires est indexée en partie sur l'augmentation du coût des travaux, dans le cadre de la limite validée par l'Assemblée. Une partie de cette augmentation est liée aux assurances, calculées sur le montant de l'ensemble des travaux (garantie décennale).

## FINANCES

### 2022.069 – Prêt de la commune au C.C.A.S. (Budget Ehpad)

*Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint*

#### **PRÉAMBULE :**

Dans le budget primitif 2022 de l'EHPAD, une somme de 80 000 € avait été inscrite pour effectuer un emprunt afin de financer les travaux de restructuration de la chambre double et l'acquisition de matériel en cuisine (four, lave-vaisselle et thermo-scelleuse).

Au printemps, le réseau bancaire classique a été sollicité par le CCAS afin d'obtenir des propositions. Malgré les relances, aucune banque n'a répondu favorablement à cette demande.

C'est pourquoi, après consultation du Trésorier Municipal de Saint-Malo et du service du Contrôle de Légalité à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, il a été envisagé de solliciter la commune pour le prêt nécessaire.

### **EXPOSÉ :**

Pour information, « **le principe est que les collectivités territoriales ne puissent pas solliciter entre elles ou avec d'autres personnes publiques comme les CCAS ou les EPHAD des emprunts sur le fondement de l'article 26.3 de la LOLF du 1er août 2001 et l'article 72 alinéa 5 de la constitution de la Vème République** ».

Le Conseil d'Etat a bien sanctionné ce type de pratique dans sa jurisprudence du 30/11/1994 << Préfet de la Meuse >> notamment par le fait que le prêt accordé était avec des intérêts.

### **Il y a 4 exceptions à ce principe qui se cumulent pour le motif du prêt :**

- 1) Un intérêt public (Conseil d'Etat 31/05/2000, ville de Dunkerque),
- 2) Un intérêt propre du bailleur de fonds (conseil d'Etat 23/05/1980, commune d'Evax-les-Bains 1981),
- 3) un prêt prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie (CAA Marseille 03/04/2001, préfet Alpes de Haute Provence),
- 4) un prêt effectué à titre gracieux sans intérêts.

Dans le cas présent, les exceptions énumérées ci-dessus se cumulent, et moyennant des délibérations concomitantes entre le CCAS (EHPAD) et la commune établissant un prêt non - bancaire sans intérêts, le recours à ce dispositif est possible.

### **Par délibération du 25 octobre 2022, le conseil d'administration du CCAS sollicite auprès de la Commune un prêt dans les conditions ci-après :**

**Objet :** financement des travaux de restructuration de la chambre double et de l'acquisition de matériel en cuisine (four, lave-vaisselle et thermo-scelleuse).

**Budget concerné :** budget de l'EHPAD

**Montant du prêt :** 80 000 euros

**Durée :** 10 ans

**Forme du prêt :** prêt non-bancaire sans intérêts

**Déblocage des fonds :** en une seule fois – en novembre 2022 –

**Remboursement du capital :** annuellement en une échéance - 8 000 € le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année – jusqu'à extinction de la dette.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCORDE un prêt** de 80 000 € au CCAS selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget de la commune les crédits nécessaires à cette réalisation (article 2741),

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Remarque :**

- Il est précisé que la commune n'emprunte pas pour octroyer ce prêt au CCAS.

## **FINANCES**

### **2022.070 - Budget Primitif 2022 - Décision modificative**

**Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
 Vu la délibération n° 2022-027 du conseil municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,  
 Vu l'octroi d'un prêt non-bancaire sans intérêts de 80 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale (EHPAD),

Il y a lieu de modifier comme suit les écritures comptables au BP 2022 :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Opération / Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Opération / Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
086 – Chap 23	2313	- 80 000.00 €			
OPNI – Chap 27	2741	80 000.00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

*27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **MODIFIE** les écritures comptables au budget primitif 2022

## **FINANCES**

### **2022.071 - Admission en non-valeur**

**Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint**

Par lettre du 10 octobre 2022, le Trésorier Municipal a exposé qu'il n'avait pas pu recouvrer un certain nombre de titres, cotes ou produits, ceci pour des motifs divers énoncés : *restes à recouvrer inférieur au seuil des poursuites ou poursuite sans effet.*

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE D'ADMETTRE en non-valeur la somme totale portée à l'état transmis par le comptable de la collectivité, soit 337,08 euros.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 2022.072 – Organisation du temps scolaire – Régime dérogatoire

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, Adjoint

**PRÉAMBULE** : Chaque année, certaines communautés éducatives souhaitent modifier les horaires des écoles publiques. La Direction des services départementaux de l'éducation nationale interroge donc régulièrement les communes sur le sujet.

L'organisation du temps scolaire de l'année 2022-2023 de l'école communale de Saint-Méloir des Ondes est une organisation du temps scolaire dérogatoire et **n'est valide que jusqu'à la fin de cette année scolaire.**

L'article D521-12 du Code de l'Éducation prévoit que « *La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.* »

L'organisation horaire des temps scolaires sur la commune de Saint-Méloir des Ondes a été mise en œuvre (*rentrées 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023*) et approuvée par l'Éducation Nationale par courrier en date du 27 avril 2020. La commune est donc concernée par la demande de renouvellement

En effet, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées. Toutes les autres *situations (soit 9 demi-journées mais avec dépassement des maximas horaires de 3h30 par demi-journée et 5h30 par jour, soit 8 demi-journées dont 4 matinées, soit 8 demi-journées dont 5 matinées et une après-midi libérée)* sont des organisations dérogatoires.

La commune applique aujourd'hui une organisation dérogatoire sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Il appartient à la commune de solliciter une dérogation pour maintenir un régime dérogatoire (cf tableau ci-dessous), ceci en concertation avec le conseil d'école.**

	Temps périscolaires		Temps scolaire	Temps périscolaires		Temps scolaire	Temps périscolaires
	Accueil municipal	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Accueil municipal
Lundi	De 7h15 à 8h50	De 8h50 à 9h00	De 9h à 12h00	De 12h00 à 13h20	De 13h20 à 13h30	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h00
Mardi	De 7h15 à 8h50	De 8h50 à 9h00	De 9h à 12h00	De 12h00 à 13h20	De 13h20 à 13h30	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h00
Mercredi							
Jeudi	De 7h15 à 8h50	De 8h50 à 9h00	De 9h à 12h00	De 12h00 à 13h20	De 13h20 à 13h30	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h00

Vendredi	De 7h15 à 8h50	De 8h50 à 9h00	De 9h à 12h00	De 12h00 à 13h20	De 13h20 à 13h30	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h00
----------	----------------	----------------	---------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Le Conseil d'école, dans sa réunion du 18 octobre 2022, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la reconduite de cette organisation.

Il appartient désormais au conseil municipal de se déterminer, sachant que la décision finale, pour toute modification d'horaire dérogatoire, appartient au Directeur académique des services de l'Education nationale.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **SE DÉCLARE FAVORABLE** à la reconduction de la semaine scolaire de 4 jours telle qu'elle s'applique actuellement et comme ci-dessus présentée,
- **SOLLICITE** la dérogation prévue en ce sens,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer le présent avis à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education nationale, ainsi que l'avis du Conseil d'Ecole qui s'est réuni le 18 octobre 2022.

## PERSONNEL

### 2022.073 – Actualisation du tableau des emplois

*Rapporteur : Monsieur Sylvie LE SCORNET, Adjointe*

Une actualisation du tableau des emplois est proposée afin de tenir compte des mouvements de personnel intervenus durant les derniers mois (*retraite, détachement, disponibilité, nouveaux postes....*).

TABLEAU DES EMPLOIS	CAT	STATUT	Nbre	Durée	Commentaires	Service
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Territorial Principal	A	Titulaire	1	35	Détachement 3 ans à compter du 1/12/2022	Administratif
Attaché ou Attaché Territorial Principal	A		1	35	Ouvert au recrutement	Administratif
Attaché	A	Contractuel	1	35	CDD 3 ans depuis le 1/04/2021	Administratif
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Titulaire	1	35	Pourvu	Administratif
Rédacteur	B	Titulaire	1	35	Pourvu – Entrée prévue le 3/1/2023	Administratif
Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	1	35	Pourvu (exercice à 80%)	Administratif
Adjoint Administratif	C	Titulaire	1	35	Pourvu	Administratif



Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	25.50/ 35è	Vacant depuis le 1/10/2021 – cause retraite	Technique
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
Technicien	B	Titulaire	1	35	Pourvu	Technique
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Titulaire	1	35	Pourvu	Périscolaire
Agent de maîtrise	C		1	35	Vacant – Nouveau ouvert le 4/07/2022	Technique
Agent de maîtrise	C		1	28/35è	Vacant - <i>spécialité petite enfance</i>	Scolaire
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire	1	35	Disponibilité pendant 5 ans depuis le 1/05/2020	Technique
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		1	35	Vacant cause départ en retraite depuis le 1/12/2021	Technique
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	1	35	Pourvu	Technique
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	1	35	Pourvu	Technique
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	1	35	Pourvu	Technique
Adjoint Technique	C	Titulaire	1	35	Détachement 1 an depuis le 1/09/2022	Technique
Adjoint Technique	C	Titulaire	1	35	Pourvu	Technique
Adjoint Technique	C		1	35	Vacant – Nouveau ouvert depuis le 4/07/2022	Technique
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire	1	35	Pourvu	Périscolaire
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	1	33.71/ 35è	Pourvu	Périscolaire
Adjoint Technique	C	Titulaire	1	33.71/ 35è	Pourvu	Périscolaire
Adjoint Technique	C	Titulaire	1	28/35è	Disponibilité 5 ans à compter du 26/12/2022	Scolaire
Adjoint Technique	C	Contractuel	1	Vacataire	Ouverture-Fermeture cimetière	Technique
Adjoint Technique	C	Contractuels	8	Horaires	Renfort repas, remplacements, ménage....	Périscolaire
<b>Filière MEDICO SOCIALE</b>						
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire	1	28/35è	Pourvu	Scolaire
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	1	28/35è	Pourvu (exercé à 70%)	Scolaire
<b>Filière CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Titulaire	1	35	Pourvu (exercice à 80% depuis le 1/8/2022)	Médiathèque
<b>Filière ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation	C	Titulaire	1	35	Pourvu - Titulaire depuis le 7/09/2022	Sport
<b>Filière POLICE</b>						

Brigadier Chef principal	C	En détachement	1	35	En détachement 1 AN de la gendarmerie depuis le 1/01/2022	Police
--------------------------	---	----------------	---	----	---	--------

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'actualisation du tableau des emplois

## **2022.074 - Adaptation du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire du personnel communal a été institué par délibération du 11 octobre 2004. Il a vocation à être remplacé prochainement par un nouveau régime des fonctionnaires intitulé RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*).

Dans l'immédiat, il est proposé que le régime actuellement en vigueur puisse s'appliquer à toutes les filières présentes dans l'organigramme de la collectivité (*exception faite de la filière Police qui a fait l'objet d'un régime spécifique créé par délibération au moment de la création du poste*).

Les filières bénéficiaires concernées seront donc :

- La filière administrative
- La filière technique
- La filière médico-sociale (Atsem)
- La filière culturelle
- **Ajout de la filière animation**

Les autres données du régime resteront inchangées.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'adaptation du régime indemnitaire

**Observations :**

- Les réflexions à engager sur le RIFSEEP seront accompagnées d'autres prestations relatives aux agents, telles que la participation de la commune à la mutuelle des agents et la prévoyance (garantie maintien de salaire).

## **AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

### **2022.075 – Délibération : Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'Ille et Vilaine et Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026.**

*Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire*

#### **PRÉAMBULE :**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme des prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, **la CAF d'Ille et Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.**

-----

La Convention Territoriale Globale est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- ✓ Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- ✓ Des objectifs communs,
- ✓ Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- ✓ L'optimisation des financements mobilisables,
- ✓ L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- ↳ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- ↳ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ↳ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ↳ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et aux soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative. La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

**(cf document joint en annexe)**

**Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine, les SIVU Animation Jeunesse du territoire, Saint-Malo Agglomération et les 18 communes qui composent l'agglomération.**

Vu les articles L.263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille et Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2022,

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

*27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à réaliser toutes formalités nécessaires à sa bonne exécution.

**Observations :**

- L'objectif de cette concertation est de pouvoir s'assurer des services réguliers de la CAF par rapport aux besoins des communes. Cette aide concerne pour Saint-Méloir des Ondes, la participation au service du SIAJE.
- Le rôle de la CAF est d'accompagner les services, mais les communes gardent leur indépendance quant au fonctionnement proposé, et à la programmation des activités.

*Séance close à 20h10*

La Secrétaire de séance,  
**Virginie LE GARREC**



Le Maire,  
**Dominique de LA PORTBARRÉ**



